

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 5

Artikel: Question des fortifications
Autor: Ziegler, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5

Lausanne, le 3 Mars 1881.

XXVI^e Année.

SOMMAIRE. — Avis, p. 97. — Question des fortifications, p. 97. — Du tir de l'infanterie, p. 100. — Exercices de la landwehr, p. 102. — Nouvelles et chronique, p. 110.

SUPPLÉMENT COMME ARMES SPÉCIALES. — Les grandes manœuvres de la garde prussienne et du 3^e corps en automne 1880, p. 113. — Des projectiles de l'artillerie de campagne, p. 121. — Tir fédéral de Fribourg en 1881, p. 124. — Bibliographie, p. 126. — Nouvelles et chronique, p. 127.

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la REVUE MILITAIRE SUISSE est convoquée pour le samedi 12 mars, à 3 heures, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne.

ORDRE DU JOUR :

Rapport sur l'exercice de 1880 et approbation des comptes.

Réorganisation du Comité de direction.

Propositions individuelles.

Le Président du Comité de surveillance,

G. SARASIN,

lieut.-colonel.

Question des fortifications (1).

La question des fortifications commence à fatiguer le gros public ; elle est cependant d'une si grande importance qu'elle demande à être discutée sous toutes ses faces.

Jusqu'à présent les auteurs des différentes brochures qui ont paru sur ce sujet ont traité la question dans un sens affirmatif. Quant à nous, nous nous permettrons de nous placer à un autre point de vue.

En premier lieu, nous devons rappeler les différents cas de guerre qui peuvent se présenter pour nous :

1^o Guerre entre deux de nos voisins qui nous demanderaient de laisser librement passer leurs troupes sur notre territoire (1813).

2^o Rencontre des armées belligérantes étrangères dans l'intérieur de la Suisse (fin du dernier siècle).

3^o Irruption en Suisse d'une armée étrangère (par la première République française pour le bonheur des nations ! par Napoléon I^{er} pour la conquête de la Suisse).

4^o Demande de réparation de la part d'un autre Etat (demande

(1) Traduction d'une lettre de M. le colonel Ziegler, publiée dans le numéro de la *N. G. de Zurich* du 31 janvier 1881.

formulée par la France au sujet du prince Napoléon et par la Prusse dans l'affaire de Neuchâtel à la fin de l'année 1856).

Examinons maintenant en particulier chacun de ces cas :

Ad. 1. Quoiqu'une guerre puisse fort bien éclater entre la France et l'Italie, nous prendrons comme exemple une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne.

Deux éventualités sont possibles : L'une ou l'autre de ces puissances ou les deux ensemble pourraient nous demander l'autorisation de passer librement sur notre sol, les Français pour arriver au Rhin en passant de Montbéliard par Delémont, la vallée de la Birse et Bâle-Campagne soit pour tourner les Allemands dans la Haute-Alsace, soit pour pénétrer dans la Forêt Noire à travers le Rhin par la ligne Bâle-Seckingen, — les Allemands pour repousser les Français, au cas où ceux-ci auraient refoulé nos troupes, ou, immédiatement après la déclaration de guerre, qui peut aussi être ouverte par eux, pour arriver à travers notre territoire à la frontière française, éventualité dans laquelle les fortifications frontières suisses leur serviraient plutôt qu'à nous-mêmes.

Dans ces deux cas notre devoir d'Etat neutre consisterait à refuser tout passage et à nous y opposer de tout notre pouvoir. Ni sympathie ni antipathie ne devraient nous dicter une autre résolution.

Moins encore devrions-nous contracter alliance avec une puissance belligérante, même en faisant abstraction des suites désastreuses que ces alliances pourraient avoir pour notre indépendance. Evitons de nous retrouver dans la position peu glorieuse où nous étions en 1813, car si à cette époque la victoire eût de nouveau favorisé Napoléon I^{er}, la Suisse aurait sûrement reçu le châtiement de sa faiblesse.

Mais il n'est pas dit que parce que nous défendrions résolument nos frontières la France ou l'Allemagne nous déclarerait la guerre et que le théâtre de la lutte serait transporté en Suisse. Il ne s'agit pas de la prise de notre sol frontière pour le garder et encore moins de la conquête de la Suisse.

Malheureusement nos moyens, nos relations, le libre développement et en partie la situation topographique ne nous permettent pas d'environner la ville de Bâle d'une ceinture de forts répondant à la stratégie actuelle et la ville elle-même d'une enceinte fortifiée sans laquelle elle ne pourrait tenir au cas où les forts tomberaient au pouvoir de l'ennemi. Ce qui peut nous aider ce sont des ouvrages de campagne et autres moyens de défense de ce genre. Avec cela on pourra toujours tenir tête à de petits corps d'armée ennemis, etc.

Ad. 2. Dans le cas où deux armées étrangères en viendraient aux mains dans l'intérieur de la Suisse, il est peu probable que nos forts nous serviraient. Au contraire, ce serait plutôt une cause de préjudice pour notre pays, dans ce sens que les armées ennemies y feraient un séjour plus long, ce qui aurait comme conséquence une plus grande pénurie de vivres. Dans le cas qui nous occupe, un

camp fortifié près de Lucerne nous serait peut-être utile comme dépôt pour mettre à l'abri nos autorités et nos archives.

Ad. 3. Ce cas de guerre et l'intention d'une puissance belligérante de conquérir la Suisse ne se présenteraient que lors d'une guerre générale. Si cela arrivait et si une puissance ennemie réussissait à pénétrer de l'Est jusqu'à la Reuss ou de l'Ouest jusqu'à l'Aar, le coup décisif pourrait partir plutôt de notre armée en rase campagne que de notre forteresse sur l'Aar, défendue par une garnison déjà fort épuisée. Nous essaierions sans nul doute le même sort que les Français à Metz ou à Sedan.

Dans la dernière guerre, les forteresses françaises n'ont pas empêché les Allemands de traverser la France, de livrer et de gagner des batailles en rase campagne. Mais si les Allemands ont fait cela, c'est qu'ils avaient des généraux plus capables que les Français ; c'est qu'ils avaient à leur tête un état-major distingué et uni qui lui-même disposait d'une armée bien organisée et animée du meilleur esprit ; c'est qu'aussi la fortune leur est restée constamment fidèle.

Aux profanes qui sont travaillés par la fièvre des fortifications nous recommanderons de ne pas oublier qu'une forteresse ne doit se rendre qu'à la dernière extrémité, tandis qu'aucun opprobre ne peut atteindre une armée battue en rase campagne, si elle a fait son devoir.

Ad. 4. Lorsqu'il s'agit d'une demande de réparation de la part d'un Etat étranger, la neutralité, dans ce cas, n'est plus en jeu. Il n'est pas question non plus de la conquête de la Suisse.

La puissance étrangère dont la demande en réparation n'aurait pas abouti, cherchera à occuper une partie de notre sol et à la garder comme gage jusqu'à la solution du différend. Il nous serait difficile dans ce cas de prendre l'offensive. Nous ne pourrions non plus espérer qu'une puissance tierce, prenant fait et cause pour nous, déclare la guerre à notre adversaire.

J'ajouterai quelques observations générales : Nous ne pouvons reconnaître comme fondée l'affirmation consistant à dire que des fortifications judicieusement placées pourraient le mieux nous protéger en cas de guerre. L'exécution d'un système de fortifications en Suisse appartient au domaine des impossibilités. Il exigerait pour être conduit à son terme une si longue série d'années qu'il se pourrait aisément que toute la stratégie actuelle se fût modifiée dans cet intervalle. En tout cas, les ressources pécuniaires du pays en seraient tellement affaiblies qu'au moment où surgirait une guerre, il ne serait plus en état de la supporter.

Quant à nous, nous attachons à l'achèvement et au perfectionnement de notre armée, munie de tout le matériel nécessaire et en particulier d'une artillerie de position, une importance bien plus considérable qu'à la construction de forteresses et à leur dispendieux entretien.

Cette opinion d'ailleurs n'exclut pas l'établissement de quelques

forts dans les défilés où ils ne pourraient être tournés, ni de quelques ouvrages permanents pour la défense de passages de rivières-frontières, ni enfin de fortifications de campagne semblables à celles employés si fréquemment et avec de si bons résultats dans la guerre de sécession aux Etats-Unis.

Nous n'attachons d'autre part aucune importance particulière, à propos de cette question des fortifications, aux faits empruntés à l'histoire militaire de nos ancêtres. Depuis l'époque où les murailles d'enceinte étaient une protection, l'art de la guerre a subi une telle transformation que toute comparaison avec le présent est devenue impossible. Mais ce que nous pouvons toujours considérer avec fierté, ce sont ces victoires remportées par nos pères sur des champs de bataille où, avant d'en venir aux mains avec l'ennemi, ils avaient élevé leurs prières vers le Dieu tout-puissant en implorant son appui.

Signé : Ed. ZIEGLER, colonel.

Du tir de l'infanterie.

Dans ses deux séances de janvier, la sous-section de Lausanne de la Société des officiers a entendu un intéressant travail de M. le major Bourgoz sur le tir de l'infanterie. Nous avons cru devoir le résumer pour nos lecteurs, soit à cause de sa valeur intrinsèque, soit parce qu'il nous a paru refléter fidèlement sur divers points les idées qui ont cours dans une bonne partie du corps d'instruction de l'infanterie.

Après avoir exposé le plan de son sujet, M. le major Bourgoz entre en matière par un véritable cours de balistique, clair et concis. Il définit la trajectoire et passe en revue les trois forces principales qui en déterminent la forme : force de projection des gaz de la poudre, résistance de l'air, pesanteur. Il s'occupe ensuite des causes constantes et accidentelles qui provoquent la *dispersion du tir*.

Dans les premières : le mouvement de rotation du projectile et le déplacement du centre de gravité de l'arme par la position de l'appareil de fermeture ; dans les secondes : les défauts de l'arme et de la munition, les influences atmosphériques et les erreurs de pointage. Au cours de son exposé, M. le major Bourgoz compare le Vetterli aux fusils en usage dans les armées étrangères. Il constate que notre arme est la plus lourde, mais il croit que ce désavantage est amplement compensé par la suppression presque complète du recul.

Passant à la pratique du tir, le conférencier indique d'abord les travaux faits par le regretté colonel Siegfried et par le major Schmidt dans le but de déterminer pour toutes les distances les dimensions de la zone du 50 %, c'est-à-dire le rayon d'un cercle qui recevrait la meilleure moitié des coups tirés. Il constate ensuite que, dans la pratique du tir, la dispersion est infiniment plus grande